

2° afin qu'on le recommande aux prières de la congrégation, 3° pour prendre des lettres patentes qui pourront lui servir en beaucoup d'occasions et afin d'être reçu favorablement dans les autres congrégations des lieux où il va. Qu'il ait donc soin de se recommander durant son voyage, aux prières de ses confrères. Qu'il édifie tous ceux qui le verront et qu'il soutienne par ses exemples, de piété l'honneur de la reine des cieux, sa bonne mère et sa puissante protectrice.

13° Que tout congréganiste se distingue par sa charité envers tout le monde et surtout envers les confrères, lesquels il visitera lorsqu'ils seront malades, il consolera quand ils seront affligés, il instruira quand ils auront besoin d'instruction.

14° Chaque jour, ils feront quelque petite lecture spirituelle et ils méditeront sur quelque vérité de la religion en leur particulier.

15° Si l'on reconnaît que quelqu'un donne du scandale aux autres on est obligé d'en avertir secrètement le Père, ou le Préfet afin qu'on pourvoie à l'honneur de la sainte Vierge et qu'on sépare du corps un membre corrompu.

11° Si les négligents qui s'absentent plusieurs fois sans bonne raison ne se corrigent après avoir été averti suffisamment, on ôtera leur nom du catalogue, vu qu'il vaut mieux avoir moins de congréganistes et fervents que d'en avoir beaucoup et négligents. Que dans le choix des officiers on ait uniquement égard au mérite et à la piété et à la vertu de ceux qu'on doit proposer et qu'on ne propose jamais par amitié, par cabale ou par quelqu'autres motifs humains.

#### RÈGLES DU PRÉFET

Le devoir du préfet est de maintenir par sa vigilance et par ses soins les règles dans leur vigueur; de voir de temps en temps si dans la congrégation tout est en bon ordre, si tous les noms sont écrits sur le catalogue; de faire visiter de la part des congréganistes les congréganistes malades; d'avertir leur confesseur s'il sait que le mal presse, de donner avec une sainte liberté de charitables avis à ceux qui ne se comporteraient pas en véritables serviteurs de la sainte Vierge; de proposer au Père et aux officiers ce qu'il jugera être à la plus grande gloire de Dieu et au plus grand bien de la congrégation;